



GRENELLE ENVIRONNEMENT

PROPOSITIONS

8 octobre 2007

10 rue des Archers, 69002 Lyon
Tél 04 78 37 29 14 – Fax 04 78 37 64 91
International : Tél (33) 4 78 37 29 14 – Fax (33) 4 78 37 64 91
[http ://www.raee.org](http://www.raee.org)
e-mail : raee@raee.org

SOMMAIRE

PROPOSITION N°1A	5
TITRE : Plans climats territoriaux et compétences locales	5
PROPOSITION N°1B	7
TITRE : Aménagement et Urbanisme	7
PROPOSITION N°1C	9
TITRE : Economies d'énergie dans les patrimoines bâtis existants	9
PROPOSITION N°1D	11
TITRE : Soutien à la cogénération, une technologie performante	11
PROPOSITION N°1E	13
TITRE : Développement des énergies renouvelables : approche territoriale	13
PROPOSITION N°1F	15
TITRE : Nouveaux métiers	15
PROPOSITION N°1G	17
TITRE : PNAD (Pacte National des Déplacements)	17
PROPOSITION N°1H	19
TITRE : Animation territoriale	19
PROPOSITION N°3A	21
TITRE : Déchets fermentescibles et méthanisation	21
PROPOSITION N°4A	23
TITRE : Soutien d'une commande publique durable	23
PROPOSITION N°5A	25
TITRE : Démocratie participative dans les politiques locales d'aménagement et de développement du territoire.	25
PROPOSITION N°6A	27
TITRE : Soutien à la création d'éco-clusters	27

INTRODUCTION

Le Gouvernement, le MEDAD de façon plus précise, a lancé un « Grenelle Environnement » cet été, avec un objectif de résultat en terme de propositions pour fin octobre 2007. 15 à 20 mesures sont attendues.

Celles-ci sont élaborées à travers 6 groupes de travail (soit 3 mesures par groupe), devant finaliser leur production pour fin septembre 2007.

En octobre auront lieu des réunions interrégionales et une consultation internet grand public.

RAEE qui est concernée directement par plusieurs des groupes de travail a décidé de participer à ce Grenelle, en terme de contributions.

Des propositions pouvaient être faites de façon très large dans de nombreux domaines, mais on s'est attaché à les limiter et à les cibler en fonction de ce qui apparaissait comme prioritaire, de l'évolution d'autres dispositifs en cours et des souhaits des membres de RAEE. Certaines propositions concernent plusieurs groupes de travail.

Les premières propositions sont les suivantes :

Groupe 1 : Climat et Energie :

- 1A : Plans climats territoriaux et compétences locales,
- 1B : Aménagement et urbanisme,
- 1C : Economie d'énergie dans les patrimoines bâtis existants,
- 1D : Soutien à la cogénération,
- 1E : Développement des énergies renouvelables : approche territoriale,
- 1F : Nouveaux métiers
- 1G : Déplacements : Pacte National des Déplacements,
- 1H : Animation territoriale.

Groupe 2 : Biodiversité et ressources naturelles :

Groupe 3 : Santé, alimentation, déchets, air :

- 3A : Déchets fermentescibles et méthanisation.

Groupe 4 : Production et consommation durable :

- 4A : Soutien d'une commande publique durable.

Groupe 5 : Démocratie écologique :

- 5A : Démocratie participative des politiques locales d'aménagement du territoire

Groupe 6 : Développement écologique, emploi et compétitivité

- 6A : Soutien à la création d'éco-clusters

Proposition n°1A

TITRE : Plans climats territoriaux et compétences locales

Contexte

Le Plan Climat national visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, adopté en juillet 2004 par l'Etat, invite les collectivités locales à mettre en place des Plans Climat Territoriaux. Depuis, de nombreuses expériences ont montré la pertinence de cette approche territoriale contribuant à l'effort national pour atteindre des objectifs partagés. Ces démarches permettent de fédérer localement de nombreuses initiatives d'acteurs publics et privés pour une meilleure cohérence et une meilleure communication sur le territoire. Ce type de démarche volontaire est encore beaucoup trop rare.

Par ailleurs la loi POPE introduit la compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sans en préciser le contenu. Cette compétence est obligatoire pour les communautés urbaines et facultative pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Propositions

- **Rendre obligatoire la mise en œuvre de Plans Energie-Climat territoriaux pour les intercommunalités.**
- **Fixer des objectifs de moyens** en fonction de la taille des intercommunalités, et **décliner localement les objectifs nationaux et européens** : Kyoto en 2010, réduction de 20 % des émissions de GES en 2020.
- **Lier les documents d'urbanismes** et les Plans de Déplacements Urbains **au Plan Energie Climat local** et intégrer des objectifs de maîtrise des émissions de GES dans ces documents.
- **Positionner les Régions comme chefs de file des Plans Energie-Climat, en leur conférant l'assistance la coordination et le suivi** de ces plans, liés aux observatoires régionaux de l'énergie et des GES.

Proposition n°1B

TITRE : Aménagement et Urbanisme

Contexte :

L'élu local doit prendre en compte le plus en amont possible, c'est à dire dès l'élaboration des documents de planification, les changements qui s'opèrent au niveau climatique et ses conséquences, du vieillissement de la population, de la concurrence sur les espaces périurbains et de la spéculation foncière, de la nécessité de recourir à des solutions écologiques...

Même si les dispositifs de concertation rendus obligatoires peuvent accompagner et servir une volonté d'engager une politique de développement durable quelques remaniements réglementaires pourraient en augmenter l'efficacité.

On cherchera à renforcer la cohérence entre les textes et les outils en faveur de l'environnement et du développement durable.

Propositions :

- **Donner à certains travaux de performance écologique un caractère d'intérêt général** pour faciliter l'intervention publique sur le domaine privé notamment pour des travaux d'aménagement thermiques des bâtiments, leur restauration, la mise en conformité de dispositifs d'assainissement...
- **Donner les moyens de faire le lien entre les codes de l'Urbanisme et de la Construction et de l'habitation** pour rendre obligatoire l'application des réglementations thermiques dans toute nouvelle construction.
- **Mettre en avant une hiérarchisation des enjeux en matière d'environnement** dans les porter-à-connaissance de l'Etat pour l'élaboration des documents de planification (production décentralisée d'énergie, protection des ressources notamment en eau et prévention des risques, lutte contre le phénomène d'étalement urbain).
- **Donner une valeur réglementaire aux référentiels d'architecture durable** qui pourraient être annexés au PLU.
- **Permettre le recours à de nouveaux seuils et coefficients**, tels un nombre minimum de logements à atteindre dans certaines zones de SCOT ou de PLU, un coefficient d'espaces verts, un maximum d'imperméabilisation des sols...

Proposition n°1C

TITRE : Economies d'énergie dans les patrimoines bâtis existants

Constat

Le patrimoine bâti existant présente un des plus importants gisements d'économies d'énergie qu'il est nécessaire de mobiliser dans l'objectif du facteur 4 de réduction des émissions de CO₂.

Les bénéfices engendrés seraient multiples de part les économies d'énergie et la réduction des émissions de GES qu'il engendrerait, le développement d'activité et la création d'emploi qu'il générerait, et les bénéfices sociaux qu'il produirait en réduisant les charges des occupants.

Pour atteindre ce potentiel diffus et particulièrement capitalistique, de nombreux obstacles sont à lever ou mesures à prendre. Quatre domaines sont identifiés ci-après :

- La France vient de mettre en place une réglementation thermique sur les bâtiments existants. Cette réglementation constitue un grand pas en avant mais seuls les moyens d'une mise en application rapide et forte permettront qu'elle ait un impact à la hauteur des enjeux.
- La réduction des charges dans l'habitat social est d'autant plus prégnante que celui-ci accueille par définition des familles aux revenus limités, qui sont les premières touchées par l'augmentation du coût des énergies. Les techniques sont disponibles, mais le financement des travaux et tout particulièrement pour les bailleurs sociaux se heurte à la mécanique de plafonnement des loyers qui reste applicable même dans le cas de rénovations énergétiques très performantes.
- L'ouverture des marchés de l'énergie et l'utilisation des services énergétiques sont l'occasion pour les collectivités locales d'intégrer des mesures d'efficacité énergétique dans leur gestion. La mise en place de Services d'Efficacité Energétique permettrait aux collectivités de dépasser ces blocages et de mettre en application les décisions résultant de leur politique énergétique. La directive 2006/32/EC, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, du Parlement Européen et du Conseil incite le secteur public à servir d'exemple et les Etats membres à abroger ou modifier leur législation et leurs réglementations nationales qui limitent le recours à des outils financiers de cette nature. Le Code des marchés publics rend obligatoire, depuis 2004, la séparation des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement pour tout matériel, et interdit que les dépenses d'exploitation servent en partie à payer les investissements. Un nouveau cadre a été défini en 2004 pour les partenariats public-privé, mais son application aux projets d'économies d'énergie reste limitée. Aucun contrat de partenariat énergétique n'a encore été signé.
- La loi de Programmation Energétique de juillet 2005 a institué en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie. Le système est encore en phase de mise en place mais la logique de marché et la modestie des obligations de la première période limite les possibilités et l'intérêt du dispositif pour les collectivités. Les collectivités et bailleurs sociaux ont des potentiels importants

mais n'ont pas les moyens de les valoriser. Ils ne trouvent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin.

Propositions

1- Renforcer la Réglementation Thermique sur l'Existant, pour la rendre cohérente avec le plan climat national et les plans énergie-climat territoriaux, en donnant des objectifs chiffrés des exigences à moyen et long terme et en obligeant à un audit simplifié global systématique en cas de travaux et lors des inspections.

2- Rendre obligatoire la réhabilitation thermique et énergétique des logements, lors des transactions immobilières (ventes)

3- Introduire un nouveau plafonnement des loyers pour les logements sociaux neufs ou rénovés respectant des critères de performance énergétique, conduisant à une baisse globale du couple loyer + charges, lors de rénovations énergétiques importantes.

4- Faciliter l'accès des collectivités aux Services d'Efficacité Energétique et aux systèmes de Tiers-financement, en modifiant le code des marchés publics et en établissant une assistance auprès des maîtres d'ouvrage.

5- Maintenir et développer le dispositif des certificats d'Economie d'Energie, en lien avec d'autres dispositifs de réductions des émissions de CO₂ : en fixant les objectifs des prochaines périodes pour donner de la lisibilité au dispositif, en garantissant un fonds de pré-financement des CEE des collectivités et des bailleurs sociaux et en levant le principe de non cumul des aides ADEME et des CEE qui freine la mise en route du dispositif.

6- Réorienter les incitations fiscales pour privilégier la baisse des consommations d'énergie, en favorisant l'isolation par exemple.

Proposition n°1D

TITRE : Soutien à la cogénération, une technologie performante

Contexte

La production combinée de chaleur et d'électricité dans des installations de cogénération, permet de faire des économies d'énergie primaire considérable (jusqu'à 30%) par rapport à une production séparée dans une centrale thermique d'électricité et une chaudière. Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues participent activement au respect des engagements de Kyoto. La réduction des besoins en énergie primaire permet de contribuer de manière positive à la sécurité d'approvisionnement énergétique. Le secteur d'activité de la cogénération génère une importante charge d'activité pour les entreprises impliquées dans l'installation industrielle et la maintenance industrielle.

Enjeux

Pour ces raisons, la Commission Européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen ont promulgué la directive sur le développement de la cogénération 2004/8/CE du 11 février 2004 en Europe ; l'objectif indicatif de cette directive est de doubler la part de la production d'électricité à partir de la cogénération de 9% à 18% en Europe. L'Etat français a souscrit à cet objectif de développement de la cogénération en France. On constate à ce jour un fort décalage entre d'une part les déclarations et objectifs fixés par l'Etat et d'autre part l'état concret en France de la production d'électricité par cogénération, que ce soit de petite ou grande puissance. La situation s'est même fortement détériorée depuis l'adoption de la Directive. Le nombre de nouvelles installations baisse chaque année ; en 2006, 26,7 MWe pour 7 installations et, en 2007 à fin mai, deux installations représentant une puissance de 12 MWe.

Propositions :

Afin de relancer et de conforter la cogénération en France il est nécessaire de créer un partenariat public-privé ou public-public (Etat-Collectivité) solide, calculable dans le temps et suffisamment intéressant pour les investisseurs privés afin qu'ils réalisent de nouvelles installations ou continuent à faire fonctionner les cogénérations déjà en place.

A – Affirmer, par l'Etat, la place et le rôle de la cogénération en France, afin de rendre cohérentes des positions prises au niveau européen et les politiques intérieures menées en la matière.

B – Promouvoir les cogénérations alimentées par des énergies renouvelables (biogaz, huile végétale pure, bois (plaquette ou granulés))

Les objectifs fixés par l'Etat dans la PPI n'ont pas été respectés. Il est donc nécessaire de faire un effort supplémentaire pour ces types d'application.

C – Publier de nouveaux contrats d'achat concernant :

- la **grosse cogénération** (puissance installée supérieure à 1 MWélectrique) fonctionnant avec des combustibles fossiles, l'incertitude et le manque de visibilité nuisant à un bon partenariat public-privé
- la **petite cogénération** (puissance installée inférieure à 1 MWélectrique) et prenant en compte :
 - **l'intégration des externalités particulières** dans le prix d'achat, telle que l'économie d'énergie primaire d'environ 20% ;
 - **la mise en place d'un bonus sur l'électricité fournie** suivant la rentabilité du projet ;
 - **la suppression du plafonnement du prix du gaz** dans le calcul du prix d'achat.

p.s. : cette fiche de propositions n'a pas fait consensus auprès de l'ensemble des membres de l'agence régionale

Proposition n°E

TITRE : Développement des énergies renouvelables : approche territoriale

Constat

La France s'est engagée au niveau mondial à ratifier les accords de Kyoto. Au niveau européen, elle s'est engagée sur des objectifs de développement des énergies renouvelables, mais les objectifs seront difficilement atteints.

Elle s'est également engagée sur une politique de réduction des gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie est très lié au contexte local et environnemental et la rentabilité des opérations doit être analysée en croisant les politiques d'aménagement du territoire, d'emploi et de gouvernance.

C'est donc en inscrivant le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies dans la mise en place du développement durable des territoires qu'il apparaît qu'une action décentralisée au niveau des Régions serait plus efficace. Les exemples de Rhône-Alpes ou de l'Alsace montrent bien cela.

Mais cette volonté des territoires se heurte aujourd'hui aux difficultés liées au changement d'échelle dans une action basée uniquement sur les incitations financières et l'impossibilité de traduire une vision économique plus globale dans les règles de mise en place des opérations.

Proposition

Transférer au niveau des Régions une partie des engagements de l'Etat en leur fournissant des moyens d'actions réglementaires leur permettant de moduler fortement l'impact des dispositifs législatifs ou réglementaires actuels.

- **Engagement de chaque région sur des quotas d'énergies renouvelables et d'économies d'énergies à réaliser** à l'échéance de 2010, 2012 et 2015 avec la mise en place d'observatoires régionaux de l'énergie en 2008. Exemple : 400 kWh d'énergies renouvelables et 600 kWh d'économies d'énergies/ habitants, 200 kWh d'électricité renouvelables / salarié.
- **Instituer une compétence régionale sur les énergies renouvelables et les économies d'énergies** avec une obligation minimum de moyens mis en œuvre de 0,1 % du budget.
- Négocier en 2008 avec chaque Région volontaire, un **accord d'expérimentation de procédures réglementaires pour la Région** : et leurs traductions dans les collectivités territoriales: possibilité d'intervention dans les PLU, modulation de la fiscalité régionale sur des critères énergétiques, abondement des obligations tarifaires d'achats, valorisation des CEE, modulations des objectifs d'économies d'énergies pour les obligés, renforcement local de la réglementation thermique, dérogation au code des marchés publics, modulation de la taxe professionnelle, déplafonnement d'aides spécifiques, simplification de procédures administratives, etc....

- **Réorganiser les moyens** techniques et financiers **décentralisés de l'Ademe** pour aider les Régions les plus en retard sur le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies. Imposer une coordination de leur action avec les choix et objectifs déterminés par celles-ci.
- **Mise en place pour les Régions de nouveaux moyens financiers** adaptés aux enjeux environnementaux et climatiques.

Proposition n°1F

TITRE : Nouveaux métiers

Contexte

On ne pourra pas faire face à l'enjeu majeur de la maîtrise de l'énergie dans un contexte de lutte contre le changement climatique, sans s'atteler au développement de nouveaux emplois. En région Rhône-Alpes par exemple le potentiel d'emplois à l'horizon 2010 dans ce secteur est deux fois plus important qu'en 2005 (23 000 contre 10 000). Les besoins en formation sont bien sûr proportionnels.

Autre problématique actuelle : la reconnaissance des métiers émergents. De nombreux jeunes ou professionnels en reconversion, sortent de formation initiale ou continue très complètes mais se retrouvent sur un marché de l'emploi qui ne leur laisse pas nécessairement de place faute de définition et de reconnaissance de leur métier.

Proposition

- **clarifier l'identité professionnelle de métiers émergents** mais non reconnus aujourd'hui, **dans le domaine du bâtiment, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables**, en partenariat avec les filières professionnelles, Education Nationale, organismes de formation, ANPE...
- **recenser, reconnaître et référencer les métiers émergents** en les intégrant notamment dans les codes ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois).
- **développer les formations continues et réorienter certaines formations initiales** vers les filières proposant des débouchés actuels ou futurs en anticipant les demandes à venir dans des filières émergentes.

Proposition n°1G

TITRE : PNAD (Pacte National des Déplacements)

Contexte

La priorité à l'effet de serre et la place prépondérante des automobiles dans les transports.

Une tendance lourde d'accroissement de l'équipement des ménages et de l'accroissement des distances parcourues.

Des conséquences négatives d'aménagement de l'espace, de piégeage de certaines catégories de population en périphérie des villes, désavantage dans la concurrence mondiale ...

Méconnaissance du rôle des déplacements individuels et insuffisance des moyens de communication et de promotion alloués aux modes de déplacements doux.

Possibilité d'économies par optimisation des véhicules

Propositions

La nécessité d'une politique nouvelle en matière de déplacements qui se préoccupe du suréquipement des ménages, développe l'offre en déplacements doux, rééquilibre les moyens de communication et optimise l'existant : un véritable **Pacte National des Déplacements** (PNAD).

7 mesures réparties dans 4 grands axes:

Axe 1 : S'attaquer à la cause, l'origine des déplacements

Travail sur la cause de la croissance des déplacements

1) Conditionner les aides publiques au développement à une mixité et densité de la ville

Mise en place d'une éco-conditionnalité des financements publics dans tout projet de développement selon la mixité des fonctions et de la densité du tissu urbain.

Aussi, et afin de rendre effectif les lois et règlements existants, les financements publics (tant nationaux que locaux) seront affectés aux projets de développement selon l'écart constaté par rapport à une situation idéale projetée en matière de mixité et de densité.

2) Développer le télétravail

Au-delà de la proximité, lorsque cela est possible, l'Etat, les collectivités locales, Autorités Organisatrices de transport (AOT) et les opérateurs privés mettront en œuvre les mesures et outils allant dans le sens du développement du télé-travail (accompagnement technique ou réglementaire, incitations tarifaires, financières ou fiscales selon la distance domicile travail, promotion, soutien à l'équipement Internet).

3) Rendre obligatoire la réalisation de Plans de Déplacement intégrant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre évitées.

Seront concernés : les établissements scolaires, les grands établissements publics, les entreprises ou activités les plus génératrices de flux de déplacements (hôpitaux, centres commerciaux, grand tertiaire, activités touristiques, entreprises, ...)

Conditionnement des aides à ces établissements selon les émissions de gaz à effet de serre évitées.

4) Dans le cadre des marchés publics et de la non discrimination **rappeler les intérêts des filières courtes** notamment vis-à-vis des déplacements et de leurs impacts dès lors qu'elles présentent les caractéristiques techniques et de développement durable recherchées.

Axe 2 : Agir pour un rééquilibrage des modes de déplacements

Rééquilibrage des moyens alloués aux infrastructures routières, aux transports en commun et aux modes doux.

L'Etat définira avec ses partenaires les outils notamment financiers (dotation,..). Il cherchera à rééquilibrer ses propres budgets pour aller dans ce sens. Il proposera la définition d'une loi cadre reconnaissant la place de l'éco-mobilité et garantissant un programme pluriannuel de financement. Il rétablira ainsi les aides qui existaient auparavant (jusqu'en 2004) aux sites de TCSP ou aux PDU par exemple.

Axe 3 : Faire savoir largement l'intérêt et les vertus de l'éco-mobilité

Communication massive et adaptée pour promouvoir les transports en commun et les modes doux.

L'Etat, les collectivités locales, Autorités Organisatrices de transport (AOT) et opérateurs privés définiront les moyens permettant de tendre vers un équilibre de budget entre communication et investissement pour le développement de l'éco-mobilité. L'Etat pour sa part s'engagera dans une vaste campagne de communication nationale sur les déplacements doux, inspirée des différentes campagnes de « chasse aux gaspis » des premiers chocs pétroliers.

Axe 4 : Optimiser l'usage de la voiture et des véhicules particuliers

1) Développement de l'auto-partage et du co-voiturage

L'Etat et les collectivités locales chercheront à soutenir, promouvoir et développer ces systèmes alternatifs en articulation avec les transports en commun et les modes doux.

2) Promouvoir « l'éco-conduite » ou conduite apaisée

Promotion d'une conduite « apaisée », dans le cadre de la campagne nationale sur l'éco-mobilité

L'Etat associera à cette mesure les auto-écoles, les taxis et leurs représentants, les compagnies d'assurance et constructeurs automobiles.

3) Développement de carburants alternatifs

L'Etat fera la promotion active des carburants alternatifs aux carburants traditionnels actuels. Il encouragera et accompagnera activement les producteurs, distributeurs et constructeurs automobiles à alimenter le marché en une offre en carburants alternatifs suffisamment accessible partout en France. Il établira des cahiers des charges de prescriptions techniques et environnementales et une certification garantissant les qualités des carburants alternatifs.

Proposition n°1H

TITRE : Animation territoriale

Contexte

Les collectivités territoriales décident de politiques publiques dans un souci de développement économique local, de protection de l'environnement et de cohésion sociale.

Dans ce contexte, des agences territoriales de l'environnement et de l'énergie se sont créées. Elles ont pour objets principaux la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, l'aide à la mise en œuvre du développement durable et la lutte contre le changement climatique.

Depuis plus de vingt années, 10 agences régionales de l'énergie et de l'environnement et 14 agences locales de l'énergie ont été créées et agissent aujourd'hui au plus près des territoires

Leurs missions sont de plusieurs types : veille, information, formation, observation, animation de réseaux et de programmes locaux, expertise, accompagnement de maîtres d'ouvrages, innovation et prospective.

Elles sont constituées sous forme associative (association loi 1901 à but non lucratif) et comptent parmi leurs membres toutes les forces vives des territoires locaux et régionaux (politiques, consommateurs, professionnels, producteurs, bailleurs sociaux, hôpitaux, syndicats, associations, etc.). Tout ceci concourt à leur donner une dimension citoyenne au service de l'intérêt général, en étant un lieu de débat et d'échange où la liberté d'expression de chacun est préservée et entendue.

Propositions :

- **promouvoir les agences territoriales de l'environnement et de l'énergie** (le concept pouvant être différemment ciblé et élargi : agences de développement durable, agences de lutte contre le changement climatique, agences de mobilité, etc.)
- **reconnaître institutionnellement l'existence des agences** dans le cadre des lois de décentralisation,
- **proposer un cadre juridique adapté**, lisible et clair, à l'image de ce qui existe déjà dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme et de la culture.

Proposition n°3A

TITRE : Déchets fermentescibles et méthanisation

Contexte :

La méthanisation agricole est une filière naissante. Production de biogaz, lutte contre l'effet de serre, traitement local de déchets organiques, retour au sol de la matière organique, diversification de l'agriculture et production d'énergie sont les multiples bénéfices de cette technique. Mais la sectorisation des déchets, les démarches administratives lourdes et le contexte économique font que ce secteur peine à se développer contrairement aux autres pays européens.

Propositions :

- **Doter l'agriculture d'un statut pour le traitement des matières organiques** et la reconnaissance par la collectivité de ce rôle (assurance risque, financement....)
- **Imposer** et accompagner au niveau national **un tri systématique des déchets fermentescibles** : dans un délai de 10 ans,
- **Imposer une valorisation systématique des matières organiques**, un minimum de valorisation énergétique hors incinération et la méthanisation comme filière de traitement.
- **Définir une classe ICPE** (Installations classées pour la protection de l'environnement) **pour la méthanisation** et pour la valorisation de biogaz
- **Créer des formations diplômantes** sur cette thématique.
- Débloquer des moyens pour **accélérer la normalisation des digestats** à la sortie du méthaniseur ;
- **Simplifier les démarches administratives de raccordement au réseau d'électricité** : délais réduits, étapes préliminaires supprimées, informations demandées limitées.

Proposition n°4A

TITRE : Soutien d'une commande publique durable

Contexte :

Des réseaux structurés en France depuis 2002 et réunis au niveau national.

Un réseau régional.

Le poids de la commande publique en France (75 % la part des collectivités territoriales dans l'achat public en France, soit environ 15 % du PIB, 2004).

Un Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables (PNAAPD, 2007) qui concerne les 200 000 acheteurs français.

La commande publique : un levier formidable de promotion du développement durable au sein de l'administration de l'Etat et dans les collectivités. Démonstration concrète pour les services de ce que peut être le développement durable.

Une part relative encore très marginale dans les marchés actuels, une réticence des acheteurs par crainte du contentieux, la méconnaissance des procédures et préconisations réglementaires, l'insuffisance de l'affichage politique, des difficultés de formulation des spécifications techniques environnementales ou sociales, l'incapacité à évaluer et contrôler les marchés.

Propositions :

Des exigences de précisions techniques et juridiques des acheteurs.

- l'Etat met en place **une véritable promotion du PNAAPD**. L'Etat mettra en œuvre les préconisations formulées dans le PNAAPD et réfléchira avec les collectivités et leurs représentants aux outils à développer pour aller dans ce sens,
- l'Etat et les collectivités territoriales reconnaissent, encouragent et soutiennent la **création et le fonctionnement des réseaux régionaux et locaux** visant la prise en compte du développement durable dans la commande publique. A cette fin l'Etat réservera une ligne budgétaire, par exemple dans les contrats de projet Etat-régions, permettant une couverture nationale du territoire d'ici à 2009
- l'Etat promulgue une **loi cadre définissant les objectifs minimum à atteindre en matière de commande publique durable**. En particulier, l'Etat conditionnera sa reconnaissance au titre des démarches exemplaires en matière de développement durable et Agendas 21 locaux les territoires et collectivités ayant de fait engagé une politique d'achat durable.
- l'Etat proposera par ailleurs l'adhésion volontaire des collectivités et territoires à une **Charte Nationale des Villes et territoires actifs du PNAAPD**. Les membres s'engageront à être acteur actif du PNAAPD, à mettre en œuvre chaque année au moins une des actions du Plan, à nommer un référent en interne et à afficher le logo « Ville et territoire actif du PNAAPD ». Les réseaux régionaux et nationaux fourniront les outils utiles à la mise en place locale du PNAAPD.
- **Développer dans les centrales d'achats publics une offre intégrant majoritairement le développement durable,**

- **l'Etat et le CNFPT mettent en place des formations** renforcées aux agents de l'Etat et des collectivités locales.
- **dresser et tenir à jour la liste des référentiels pratiques des fournisseurs**, des produits éco-certifiés, et des écolabels,
- **dans le cadre des marchés publics** et de la non discrimination **rappeler les intérêts des filières courtes** notamment vis-à-vis des déplacements et de leurs impacts dès lors qu'elles présentent les caractéristiques techniques et de développement durable recherchées.

Proposition n°5A

TITRE : Démocratie participative dans les politiques locales d'aménagement et de développement du territoire.

Contexte :

La loi a permis des avancées en matière de concertation en la rendant obligatoire dans le cadre de démarches d'aménagement et de développement durable des territoires (SCOT, PLU, création de ZAC ou d'infrastructures, chartes de pays, de PNR...).

L'Etat a reconnu ainsi son rôle déterminant pour la réalisation de projets de développement durable. La concertation permet en effet la bonne adéquation entre le contexte et le projet, son appropriation par les acteurs, leur responsabilisation et l'initiative individuelle.

Ces avancées demandent à être renforcées et harmonisées avec le dispositif existant, notamment avec l'enquête publique.

Propositions :

- **Systematiser l'obligation de concertation pour la définition de toutes les politiques urbaines ou d'aménagement du territoire.**
- **Conditionner sa mise en œuvre en imposant certains paramètres favorables à une réelle évaluation participative** (information/formation préalable et pédagogique, séances publiques de travail, recours à un médiateur extérieur, définition d'indicateurs d'évaluation avec la population....).
- **Réviser la procédure d'enquête publique** pour la rendre cohérente avec la concertation mise en place tout au long du projet de planification ou d'aménagement.

Proposition n°6A

TITRE : Soutien à la création d'éco-clusters

Contexte

Le marché national, mais aussi européen et mondial, des économies d'énergie, des énergies renouvelables et des matériaux naturels est en pleine évolution : on constate une augmentation des productions et des réalisations dans tous les domaines : isolation, traitement de l'air, solaire, bois-énergie, éolien, hydraulique, géothermie, bois-construction, éco-matériaux végétaux et minéraux.

Les régions sont souvent caractérisées par des tissus d'acteurs intervenant dans ces domaines : entreprises (PME-PMI), architectes, ingénierie, organismes de formation, centres de recherche.

Ces acteurs prennent des initiatives, mais celles-ci pourraient être mieux valorisées et mieux soutenues.

Les retombées économiques locales sont potentiellement importantes.

Propositions

- **faciliter et soutenir la création** de groupements d'acteurs et d'entreprises sous forme **d'éco-clusters**, dont le but principal est de rendre plus compétitives les entreprises.
- **articuler les activités de soutien du cluster** autour des axes suivants :
 - Information et communication,
 - Formation initiale et continue,
 - Coopération entre les membres du cluster,
 - Mise au point de nouveaux produits ou de services,
 - Marketing et commercialisation,
 - Export.